

AMYS
Société civile immobilière
au capital de 15 000 euros
Siège social : Kerharec
56440 LANGUIDIC
438 049 751 RCS LORIENT

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 mars,
A 11 heures,

Les associés de la société AMYS, société civile immobilière au capital de 15 000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance (l'« **Assemblée** »).

Sont présents :

- Monsieur Alain BURGUIN, titulaire de 41 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Yvette LE TORTOREC, épouse BURGUIN, titulaire de 31 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mickaël BURGUIN, titulaire de 14 parts sociales en pleine propriété, et
- Madame Sandrine BURGUIN, titulaire de 14 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BURGUIN, gérant associé (le « **Président** »).

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter vingt-huit parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 15 000 euros à 10 800 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société de :

- quatorze (14) parts sociales de 150 euros chacune, numérotées de 53 à 66 inclus, émises par la Société, détenues par Monsieur Mickael BURGUIN, moyennant un prix de 3 111,14 euros par part sociale, soit au total, un prix de 43 556 euros ; et
- quatorze (14) parts sociales de 150 euros chacune, numérotées de 67 à 80 inclus, émises par la Société, détenues par Madame Sandrine BURGUIN, moyennant un prix de 3 111,14 euros par part sociale, soit au total, un prix de 43 556 euros.

Le prix sera payable comptant à ce jour.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur la réserve « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 15 000 euros à 10 800 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORT

Le paragraphe suivant est ajouté : « Aux termes de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 mars 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 4 200 euros, pour être ramené de 15 000 euros à 10 800 euros par rachat et annulation de 28 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 10 800 euros.

Il est divisé en soixante-douze (72) parts sociales de 150 euros chacune, numérotées de 1 à 52 et de 81 à 100, attribuées aux associés comme suit :

- à Monsieur Alain BURGUIN
Quarante-et-une parts sociales
Numérotées de 1 à 31 inclus, et de 81 à 90 inclus ci 41 PARTS
- à Madame Yvette BURGUIN
Trente-et-une parts sociales
Numérotées de 32 à 52 inclus, et de 91 à 100 inclus ci 31 PARTS

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Soixante-douze parts 72 PARTS »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

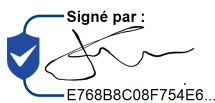
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

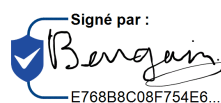
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Ce document est signé en la forme électronique d'un commun accord entre les soussignés via la plate-forme Docusign® pour matérialiser les décisions prises par les membres à la date susvisée

Monsieur Alain BURGUIN

Signé par :

E768B8C08F754E6...

Madame Yvette BURGUIN

Signé par :

E768B8C08F754E6...

Madame Sandrine BURGUIN

Signé par :

7A3966216A774AE...

Monsieur Mickael BURGUIN

Signé par :

1C89D13A023E47B...